

REGION DE CORSE

DELIBERATION N° 90/55 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

RELATIVE A L'EXTENSION DU LYCEE PROFESSIONNEL FRED SCAMARONI A BASTIA, CITE TECHNIQUE DE MONTESORO

—————
Séance du 2 Juillet 1990

L'an mil neuf cent quatre vingt dix, et le deux juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA-SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : MM.

Pierre-Jean ALBERTINI, Alexandre ALESSANDRINI, François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Henri ANTONA, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean BAGGIONI, Dominique BALDACCI, Antoine BIGGI, Dominique BUCCHINI, Paul BUNGELMI, Antoine CANIONI, Jean CASTA, Denis CELLI, Joseph Antoine CHIARELLI, Charles COLONNA, Jean COLONNA, Laurent CROCE, Albert FERRACCI, Marcel FEYDEL, Jacques FIESCHI, Jean GAFFORY, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, François-Marie GERONIMI, Paul GIACOBBI, Charles LEONELLI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Dominique MARI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Ange PANTALONI, Paul PATRIARCHE, François-Dominique PELLONI, François PIAZZA ALESSANDRINI, Pierre-Timothée PIERI, Jérôme POLVERINI, Pascal POZZO DI BORGO, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Michel STEFANI, Marc VALERY, Xavier VILLANOVA, Fernand VINCENTELLI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. François PIAZZA ALESSANDRINI
M. Pascal ARRIGHI à M. Denis CELLI
M. Jean-Baptiste BIAGGI à M. François-Marie GERONIMI
M. Pierre-Philippe CECCALDI à M. Dominique MARI
M. Joseph-Ferdinand CHIARELLI à M. Jules-Paul NATALI
M. Antoine GAMBINI à M. Jean COLONNA
M. Ours Ange Pierre GRIMALDI à M. Pierre-Timothée PIERI
M. Joseph MARIOTTI à M. Jean CASTA
M. Paul-Donat POLI à M. Xavier VILLANOVA
M. Louis-Ferdinand de ROCCA SERRA à M. Emile MOCCHI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Léonard BATTESTI, Dominique BIANCHI Jules-Laurent FERRANDI, Jean MOTRONI, Alain ORSONI, Max SIMEONI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82.214 du 2 mars 1982, portant statut particulier de la Région de Corse : organisation administrative,

VU la loi n° 82.659 du 30 juillet 1982, portant statut particulier de la Région de Corse : compétences,

VU la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,

VU la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

VU la délibération n° 89/34 AC de l'Assemblée de Corse du 28 avril 1989 portant adoption du projet de programme de développement régional 1989-1993,

VU la délibération n° 90/04 AC de l'Assemblée de Corse du 1er février 1990 relative aux mesures annuelles de rentrée scolaire 1990/1991 dans les établissements d'enseignement du second degré,

SUR rapport du Président de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le projet d'extension du lycée professionnel Fred SCAMARONI à BASTIA qui prévoit la création d'un deuxième restaurant d'application, de la cuisine correspondante, de trois chambres d'application et annexes.

ARTICLE 2 :

PREND acte que le coût total de l'opération est estimé à 19.125.000 Francs ; l'échéancier de financement prévu est le suivant :

en M.F.	1990	1991	1992	1993	TOTAL
Fonds structurels européens		3,2	3,0	3,0	9,2
Contrat de plan :					
Etat :	-	0,250	--	--	0,250
Région :	-	0,250	--	--	0,250
Assemblée de Corse	0,225	3,2	3,0	3,0	9,425
TOTAL.....	0,225	6,9	6,0	6,0	19,125

ARTICLE 3 :

CONSTATE qu'il conviendra, sur la base de ces prévisions de financement, d'ouvrir au budget de la Région, un crédit de 15.000.000 de francs supplémentaires en autorisation de programme répartis à hauteur de 9.000.000 de francs au titre de l'exercice 1991 et de 6.000.000 de francs au titre de l'exercice 1992, dont 9.450.000 de francs devront être couverts en recettes sur les années 1991, 1992 et 1993.

ARTICLE 4 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Région.

AJACCIO, le 2 Juillet 1990

Pour copie certifiée conforme
à l'original,

Le Secrétaire Général

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE,

J.D. PIANELLI

Dr. Jean-Paul DE ROCCA SERRA